

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03164
Numéro SIREN : 920 547 981
Nom ou dénomination : SAINT DENIS COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt 16060

SAINT DENIS COMPANY
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue claud chappe 35230 Noyal chatillon sur seiche
Société en cours d'immatriculation

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Identité des souscripteurs	Nb d'actions	Montant des souscriptions (€)	Montant des versements effectués (€)
Benoît, Raymond-Gabriel SAINT DENIS Demeurant 100 rue Desire THOISON 77130 CANNES ECLUSE Né le 18/12/1995 à NÎMES De nationalité Française	510	510	510
Laura PROUDHOM, Demeurant 100 rue Desire THOISON 77130 CANNES ECLUSE Née le 30/05/1993 à TOULOUSE De nationalité Française	490	490	490
TOTAL	1 000	1 000	1 000

Le présent état qui constate la souscription de 1 000 actions de la société SAINT DENIS COMPANY, ainsi que le versement de la somme de 1 000 euros correspondant à la libération en totalité des actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Benoît SAINT DENIS

Le 17 Octobre 2022

Monsieur Benoît SAINT DENIS





OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-13 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.0 (mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée SAINT DENIS COMPANYY, SAS en formation dont le siège social sera situé à 2 Rue Claude Chappe - 35230 MOYAL CHATILLON SUR SEICHE FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 18 rue de Navarin immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 14/10/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- o Benoit Raymond-Gabriel Saint Denis la somme de 510.0 euros ;
- o Laura Proudhom Us. Proudhom-Vera la somme de 490.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 12/01/2023 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

17 OCT. 2022



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 **Mail.** quentin.fourez@notaires.fr **Fax.** 02.79.05.00.23 **Site.** www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN

TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

SAINT DENIS COMPANY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social :

2 rue Claude Chappe

35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Société en cours de constitution RCS de Rennes

STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNÉS :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

- Benoît, Raymond-Gabriel SAINT DENIS

Demeurant 100 rue Desire THOISON 77130 CANNES ECLUSE

Né le 18/12/1995 à NÎMES

De nationalité Française

- Laura PROUDHOM,

Demeurant 100 rue Desire THOISON 77130 CANNES ECLUSE

Née le 30/05/1993 à TOULOUSE

De nationalité Française

Il a été convenu ce qui suit :

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1. FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services dans le domaine des sports de combats, et plus généralement du sport ;
- Toutes activités de combattant de MMA ;
- Toute prise de participation dans toute société ou entité, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

Plus largement, la Société a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant aux des activités spécifiées ci-dessus ;
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs

Three DocuSign envelopes are shown at the bottom of the page. Each envelope contains a handwritten signature or set of initials. The first envelope has a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope has the initials 'BS'. The third envelope has the initials 'PAD'. Each envelope is marked with a small 'DS' logo in the top left corner.

indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

SAINT DENIS COMPANYY

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE (35230), 2 rue Claude Chappe.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année civile

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7. APPORTS

SAS SAINT DENIS COMPANYY - Statuts constitutifs



Lors de la constitution de la Société, le capital social a été constitué par apports en numéraire effectués par :

- **Monsieur Benoît SAINT DENIS**, soussigné, d'une somme en numéraire de 510 € ci cinq cent dix euros. Ladite somme correspond à la souscription et à la libération intégrale de cinq cent dix (510) actions d'un (1) euro de valeur nominale, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Maître Quentin FOUREZ "QF Notaire" 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER
- **Madame Laura PROUDHOM**, soussignée, d'une somme en numéraire de 490 € ci quatre cent quatre-vingt-dix euros. Ladite somme correspond à la souscription et à la libération intégrale de quatre cent quatre-vingt dix (490) actions d'un (1) euro de valeur nominale, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Maître Quentin FOUREZ "QF Notaire" 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER.
- Cette somme de mille euros à été déposé le 17 Octobre 2022 à ladite étude pour le compte de la Société en formation

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : mille euros (1.000 €), mille euros.

Total des apports formant le capital social : 1.000 €, mille euros

ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 euros).

Il est divisé en mille (1.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

9.1 Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



délibérant dans les conditions prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

Les attributaires d'actions, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions de l'ARTICLE 15 des présents statuts.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

9.2 L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions collectives extraordinaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

9.3 L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions collectives extraordinaires ci-après peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

9.4 Enfin, la collectivité des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three DocuSign envelopes, each with a handwritten signature or set of initials. The first envelope contains a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope contains the initials 'B S'. The third envelope contains the initials 'PAD'. Each envelope has a blue border and a small 'DS' logo in the top left corner.

ARTICLE 10. COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé. En cas de pluralité d'associés, les conditions et modalités de ces avances en comptes- courants, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé intéressé et le président au titre d'une convention conclue entre l'associé et la société.

Les comptes-courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire de la convention de compte- courant.

TITRE III – ACTIONS

ARTICLE 11. INDIVISIBILITE DES ACTIONS – USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote lors des décisions collectives des associés et notamment prévoir, sous réserve du droit, pour l'usufruitier, de voter pour toutes les décisions relatives à l'affectation des résultats, que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier pour toutes les décisions autres que l'affectation des résultats. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Three blue rectangular stamps with 'DS' in the top left corner, containing handwritten signatures.

l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

ARTICLE 12. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions pourraient donner lieu.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, droit de récuser les commissaires aux comptes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quelle qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

ARTICLE 13. FORME DES VALEURS MOBILIÈRES

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Three blue DocuSign envelopes are shown, each containing a handwritten signature or set of initials. The first envelope has a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope has the initials 'B S'. The third envelope has the initials 'PAD'. Each envelope has a small 'DS' logo in the top left corner.

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 14. LIBÉRATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze (15) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV – CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 15. AGRÉMENT DES CESSIONS

15.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

15.2 La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

15.3 La transmission à titre gratuit ou suite à un décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales. Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

15.4 En cas d'associé unique, les cessions ou transmissions d'actions sont libres.

15.5 En cas de pluralité d'associés :

15.5.1 Les transmissions d'actions (ces termes sont définis au 15.5.5) effectuées entre les associés peuvent intervenir librement. Toute transmission d'actions à un tiers non associé, quel que soit son degré de parenté avec le cédant (conjoint, ascendant ou descendant), est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

15.5.2 Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse du cessionnaire (ou ses dénomination, forme juridique et siège social, numéro d'immatriculation au RCS s'il s'agit d'une personne morale), le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

Dans le délai de huit (8) jours à compter de cette notification, le Président doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de transmission d'actions ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. L'agrément peut également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs

Three blue DocuSign envelopes are shown, each containing a handwritten signature or set of initials. The first envelope has a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope has the initials 'BS'. The third envelope has the initials 'PAD'. Each envelope has a small 'DS' logo in the top left corner.

La décision est prise par la collectivité des associés statuant à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires, l'associé à l'origine de la notification pouvant participer au vote. Cette décision n'a pas à être motivée. En cas de projet de transmission résultant du décès d'un associé, les héritiers de l'associé décédé ne peuvent pas participer au vote relatif à la décision d'agrément au moyen des actions faisant l'objet de ce vote, les héritiers ne pouvant se prévaloir de la qualité d'associé de la Société qu'après agrément par la collectivité des associés.

La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut céder librement le nombre d'actions indiqué dans la notification de la décision d'agrément aux conditions prévues et à la personne mentionnée dans ladite notification.

15.5.3 En cas de refus, le cédant dispose de quinze (15) jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, la société est tenue, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs associés, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

15.5.4 Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

15.5.5 Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de transmission d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre vifs ou par suite d'un décès, y compris aux cessions, aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Three DocuSign envelopes are shown, each containing a handwritten signature or set of initials. The first envelope has a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope has the initials 'BS'. The third envelope has the initials 'PAD'. Each envelope is marked with a 'DS' logo in the top left corner.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, de souscription au capital, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission (ou toute opération assimilée). Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

ARTICLE 16. NULLITÉ DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des ARTICLE 15 des présents statuts sont nulles.

ARTICLE 17. LOCATION D'ACTIONS

La location des actions est interdite.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 18. PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

18.1 Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par l'associé unique ou par décision collective des associés prise à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal.

18.2 Durée des fonctions

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Three digital signatures are shown, each enclosed in a blue DocuSign envelope. The first signature is a cursive scribble. The second signature consists of the letters 'B S'. The third signature is 'RAD'. Each signature has a small 'DS' logo in the top left corner of its envelope.

La durée du mandat du Président peut être limitée ou illimitée et est fixée par la décision collective qui le nomme. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

18.3 Fin des fonctions du Président

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un juste motif. Elle est prononcée par décision ordinaire des associés.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

18.4 Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective ordinaire des associés.

18.5 Démission

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés, trente (30) jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

18.6 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 19. DIRECTEUR GENERAL

19.1 Désignation

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three digital signatures, each enclosed in a blue rectangular box. Above each signature is a small 'DS' label, indicating a DocuSign signature. The first signature is a stylized cursive mark. The second signature consists of the letters 'B S' followed by a flourish. The third signature is the word 'PAD' in a stylized font.

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

19.2 Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

19.3 Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision collective ordinaire des associés.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général sera soumise à la décision collective ordinaire des associés.


19.4 Démission

Le Directeur général peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Président, trente (30) jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

19.5 Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Le Directeur général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 20. REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L 2312-72 du Code du travail auprès du Président.

Le Comité social et économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les quinze (15) jours de leur réception.

TITRE VI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 21. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, et être approuvée

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



par la collectivité des associés dans les conditions à l'ARTICLE 24 des présents statuts.

Le Président ou le Commissaire aux comptes si la Société en est dotée, présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 22. COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'ARTICLE 24 des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'associés représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices,

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three digital signatures, each enclosed in a blue DocuSign envelope. The first signature is a stylized 'S' with a 'DS' label above it. The second signature is 'B S' with a 'DS' label above it. The third signature is 'RAD' with a 'DS' label above it.

ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 23. DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Transformation de la Société ;
- Modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- Dissolution ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, rémunération, révocation du Président ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- Nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- Agrément des cessions d'actions.

Toute autre décision relève de la compétence du Président et, le cas échéant, du Directeur Général.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés, lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables.

ARTICLE 24. RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

24.1 Participation et représentation des associés

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la date de réception, par la Société, des procurations et votes à distance et la date requise pour l'inscription en compte des titres. En conséquence, les procurations et votes à distance préalablement émis par l'associé cédant demeureront valides et inchangés.

24.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires

24.3 Règles de majorité

1° - Décisions collectives ordinaires :

Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts, ou qui sont qualifiées comme telles par les présents statuts. Elles comprennent notamment :

- Nomination, rémunération et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;

Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées à la majorité simple (la moitié plus une) des voix des associés disposant du droit de vote.

2° - Décisions collectives extraordinaires :

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Three DocuSign envelopes are shown, each containing a handwritten signature or set of initials. The first envelope has a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope has the initials 'B S'. The third envelope has the initials 'PAD'. Each envelope has a small 'DS' logo in the top left corner.

Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions. Elles comprennent notamment :

- Transformation de la Société ;
- Modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- Dissolution ;
- Modification des statuts ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, les décisions collectives extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés disposant du droit de vote.

Toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

ARTICLE 25. MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES


1° - Convocation

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle.

Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three DocuSign envelopes, each with a handwritten signature or set of initials. The first envelope contains a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope contains the initials 'B S'. The third envelope contains the initials 'PAD'. Each envelope has a small 'DS' logo in the top left corner.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant dix (10) jours au moins avant la date de la consultation, par tous moyens de communication écrite.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président ou, en cas de carence du Président, par un mandataire désigné en justice.

Les consultations de la collectivité des associés peuvent également être provoquées par un ou plusieurs associés représentant au moins un tiers des droits de vote.

En outre, le commissaire aux comptes peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

2° - Assemblées générales

Lorsque la consultation de la collectivité des associés est faite en assemblée générale, la convocation est faite par tous procédés de communication écrite dix (10) jours au moins avant la date de la réunion, et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Les représentants du Comité social et économique peuvent assister aux assemblées.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



3° - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai minimal de réception des bulletins sera de dix (10) jours et le délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

4° - Consultation par voie de téléconférence

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three digital signatures, each enclosed in a blue DocuSign envelope. The first signature is a stylized 'S' with a 'DS' label above it. The second signature is 'B S' with a 'DS' label above it. The third signature is 'PAD' with a 'DS' label above it.

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

5° - Consultation immédiate

Dès lors que tous les associés sont présents, une décision collective peut être prise sans respecter les modalités de convocation et de consultation sus énoncées, sous réserve que la décision soit adoptée à l'unanimité des associés.

ARTICLE 26. PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



The image shows three DocuSign envelopes, each with a handwritten signature or set of initials. The first envelope contains a signature that appears to be 'GSD'. The second envelope contains the initials 'B S'. The third envelope contains the initials 'PAD'. Each envelope has a small 'DS' logo in the top left corner.

ARTICLE 27. DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- En cas de pluralité d'associés, la liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 28. ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



Le Président établit, si la société remplit les conditions légales, le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales s'il existe.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 29. AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

29.1 Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

29.2 Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

29.3 La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 30. DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par décision collective des associés prononçant la dissolution anticipée.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 31. CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



TITRE X - DÉSIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

ARTICLE 32. NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier **Président** de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est la société est :

Monsieur Benoît SAINT-DENIS

Né le 18 Décembre 1995 à NÎMES

demeurant 100 rue Désiré Thoison 77130 CANNES ECLUSE

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La première **Directrice générale** de la Société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

la société MILI ATLAS,

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros ayant son siège social à NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE (35230), 2 rue claude chappe. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 892 132 143. Représentée par son Président la SARL ADINE elle-même représentée par son Gérant Monsieur Pierre-Adrien DELILLE.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 33. FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 34. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

SAS SAINT DENIS COMPANY - Statuts constitutifs



ARTICLE 35. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

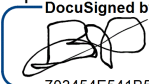


Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les présents statuts sont signés électroniquement par le représentant habilité de la soussignée mentionnée en en-tête des présentes.

La soussignée reconnaît expressément que des signatures électroniques via Docusign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature des présents statuts.

La soussignée reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique des présents statuts, et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure les présents statuts.

La soussignée reconnaît donc à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature par Docusign. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à la soussignée n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de la soussignée aux présents statuts.

La soussignée convient de fixer la date des présentes à la date à laquelle interviendra la dernière signature.

<p>Monsieur Benoît SAINT DENIS le : 18/10/2022</p> <p>"Bon pour acceptation des fonctions de Président"</p> <p>DocuSigned by:  703454E541B5454...</p>	<p>Madame Laura PROUDHOM le : 18/10/2022</p> <p>DocuSigned by:  46E707A9CA354AE...</p>
<p>SAS MILI ATLAS représenté par son Président la SARL ADINE elle-même représentée par son Gérant Monsieur Pierre-Adrien DELILLE</p> <p>le : 18/10/2022</p> <p>DocuSigned by:  05647F5D9386477...</p> <p>"Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale"</p>	